

ZOOM SUR LE TÉLÉTRAVAIL

REVENDEICATIONS CFDT POINT D'ÉTAPE

2

Les conditions de mise en oeuvre

Tous les organismes de Sécurité Sociale qui n'ont pas d'accord sur le télétravail ouvrent une négociation sur ce sujet dans les 6 mois qui suivent l'agrément du présent accord.

Obtenu partiellement : L'Ucanss s'engage à inciter les organismes locaux à négocier des accords locaux.

Le maintien d'une voie de recours en cas de refus d'accès au télétravail avec intégration d'un délai qui ne peut dépasser 30 jours.

Obtenu

Permettre le diagnostic de conformité des installations électriques.

Obtenu : la prise en charge de ce diagnostic devra être prise en charge par l'employeur à la demande du salarié

Un minimum de deux jours de présence par semaine sur le lieu habituel de travail avec la demande que ce soit possible de le gérer en moyenne annuelle avec dans ce cas toujours au moins un jour de présence sur site.

Obtenu : Cette quotité peut être annualisée dans le cadre de l'enveloppe en jours.

Droit au télétravail généralisé.

Obtenu partiellement : Le télétravail est fondé sur le principe du double volontariat, du salarié et de l'employeur.

La mise en place du télétravail doit se faire au fil de l'eau.

Obtenu partiellement : Il peut être mis en place au fil de l'eau et/ou dans le cadre de campagne de déploiement du télétravail.

Le délai pour pouvoir accéder au télétravail en cas de recrutement ou de changement de poste ou d'employeur doit être réduit voire supprimé.

Obtenu

Au sujet des formules et du nombre de jours, le maintien à la fois des formules existantes (jours fixes par semaine et enveloppe jours) mais aussi l'intégration dans l'accord national de nouvelles formules telles qu'un nombre de jours par semaine mais indéterminé sur les jours ainsi qu'une formule mixte.

Obtenu : Les partenaires sociaux peuvent organiser le télétravail, dans le respect du principe socle de 2 jours de présence hebdomadaire sur site, selon diverses modalités. Sont mobilisables par exemple :

- La formule hebdomadaire à jours fixes,
- La formule hebdomadaire à jours flexibles,
- La formule hebdomadaire couplant jour(s) fixes et jour(s) flexibles,
- La formule sous forme d'enveloppe annuelle de jours,
- La formule mixant télétravail hebdomadaire et enveloppe annuelle de jours.

Flashez pour plus d'info CFDT



Fédération Cfdt PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI

Retrouvez-nous sur :

